

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**MARCHE N°2502 : REFECTION DES
ETANCHEITES DES TOITURES-TERRASSES ET
RENFORCMENT DE LA CHARPENTE DE LA
SCENE DU LOING
LOT N°2 : CHARPENTE METALLIQUE**

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- les articles R.2123-1,4 et 5, R.2113-1 du code de la commande publique,
- la délibération du Conseil Municipal n°20/47 du 11 juin 2020 relative aux délégations conférées au Maire par le Conseil Municipal,
- la consultation publiée le 10/03/2025 sur le BOAMP et klekoon,
- le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1

D'attribuer et de signer le marché n°2502 – Réfection des étanchéités des toitures terrasses et renforcement de la charpente de la scène du Loing – Lot n°2 : Charpente métallique avec :

**CMB
LA RABOTINE
03340 SAINT GERAND DE VAUX**

Pour un montant de 68 845,00 € H.T.

Le délai d'exécution global de l'opération à compter de la réception de l'ordre de service est de 4,5 mois.

Article 2

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait à Nemours, le 03 JUIN 2025



Le Maire,

Valérie LACROUTE

Date de transmission au représentant de l'Etat : LE 03 JUIN 2025

Date d'affichage : LE 03 JUIN 2025